



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L. 214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LES COURS D'EAU**

Articles R 214-1 à R 214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du C.Env.

En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R 214-35 du C.Env.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place Simone Vieil BP 613
07007 PRIVAS*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date : 24.06.2018

Signature : M. Simon



M. Simon, Président
de l'Agglomération Rhodane-Alpine

Direction départementale des territoires - 2, Place Simone Veil BP 613 - 07007 Privas Cedex - Tél 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardèche.gouv.fr

Intitulé de l'opération :

MODIFICATION DU REJET DU TROP PLEIN DU POSTE DE RELEVAGE D'ETERPAS (Commune de Saint-Cyr)

1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale : Régie d'assainissement d'ANNONAY RHONE
AGGLO

Adresse : La Lombardière BP 8 – 07430 DAVEZIEUX

Téléphone : 04 75 69 32 65

Courriel : regie-assainissement@annonayrhoneagglo.fr

Numéro SIRET: 200 072 015 00056

2-Localisation du projet :

*Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la carte IGN et/ou un plan
cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.*

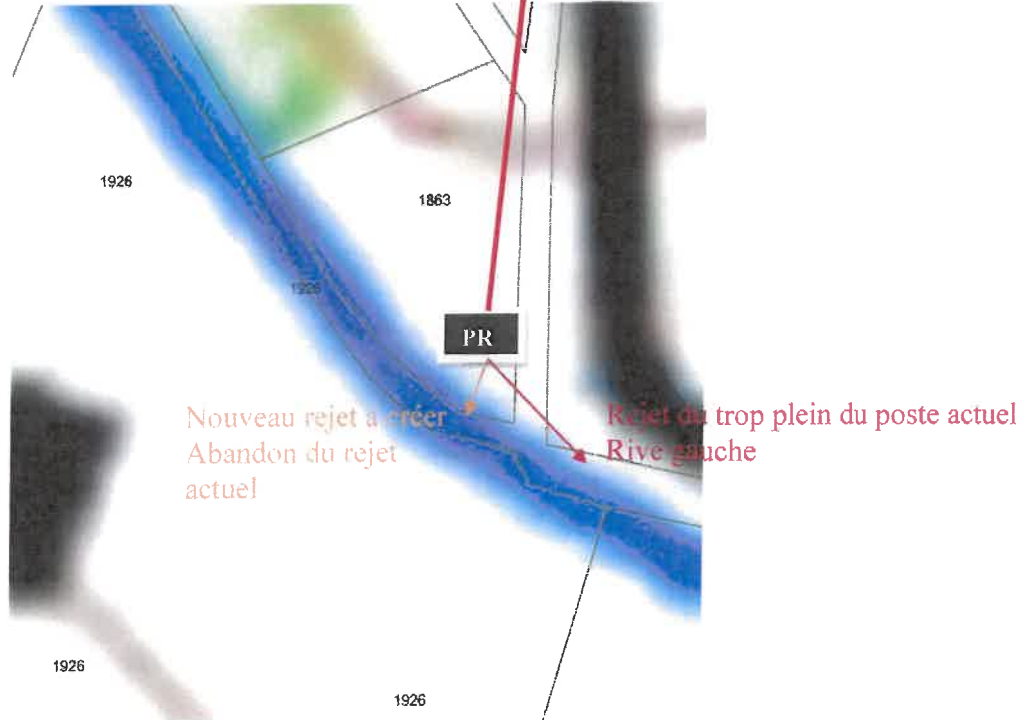
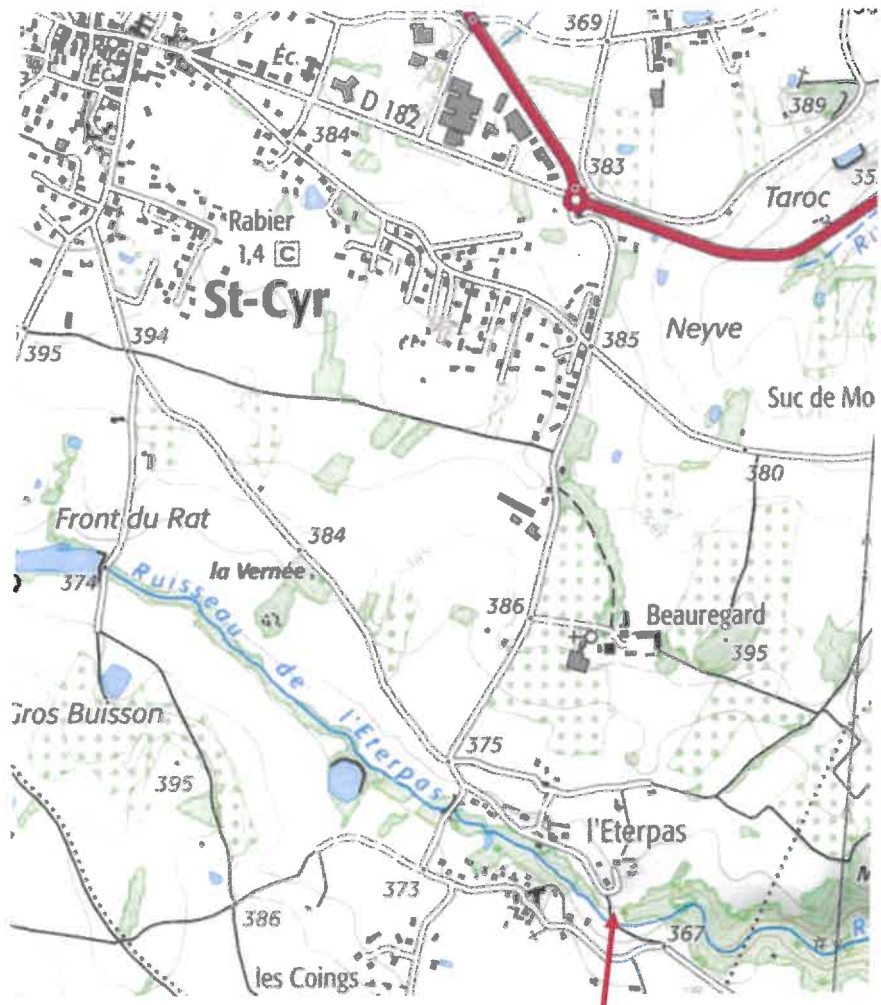
Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux : SAINT-CYR

Lieu-dit : ETERPAS

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Ruisseau de l'Eterpas

Références cadastrales (*facultatives*) :B 1863

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux : Commune de Saint-Cyr



3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères Autorisation

2° **Dans les autres cas** **Déclaration**

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;

2° **Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m** **Déclaration.**

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

ATTENTION : Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).

Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

4-Caractéristiques du projet :

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée :

Il est prévu de créer une chambre de vannes au poste de relevage d'Eterpas et d'installer un dégrilleur automatique. Afin de limiter les déversements au milieu naturel et de limiter les entrées d'eaux du ruisseau dans le poste, la régie d'assainissement souhaite surélever le trop-plein du poste de relevage. Cette conduite sera équipée d'un clapet anti-retour.

Le rejet actuel serait donc abandonné.

Description des modalités d'exécution de ces travaux :

L'entreprise qui effectuera les travaux au niveau du poste de relevage effectuera ces travaux lors du terrassement grâce à une minipelle.

Un enrochement est prévu côté berge afin de stabiliser le tuyau d'évacuation ainsi qu'au niveau du lit de la rivière afin d'éviter un afouillement (rejet en chute).

Longueur de cours d'eau concernée : /

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau : 5 m² max

Volume de matériaux :

extraits : 2 m³

déplacés : 2 m³

Date prévisionnelle de début des travaux : Mars-Avril 2022

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : 1 semaine

5-Document d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

1. la ressource en eau (prélèvements /rejets d'eau) :Aucune incidence
2. le milieu aquatique (berges-lit-eau) : Aucune incidence, l'opération a pour but de protéger la canalisation
3. l'écoulement de l'eau : Aucune incidence
4. le niveau et la qualité de l'eau : Du fait que le trop plein du poste soit rehaussé, cela limitera les déversements d'eaux usées au milieu récepteur et améliorera sa qualité.

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

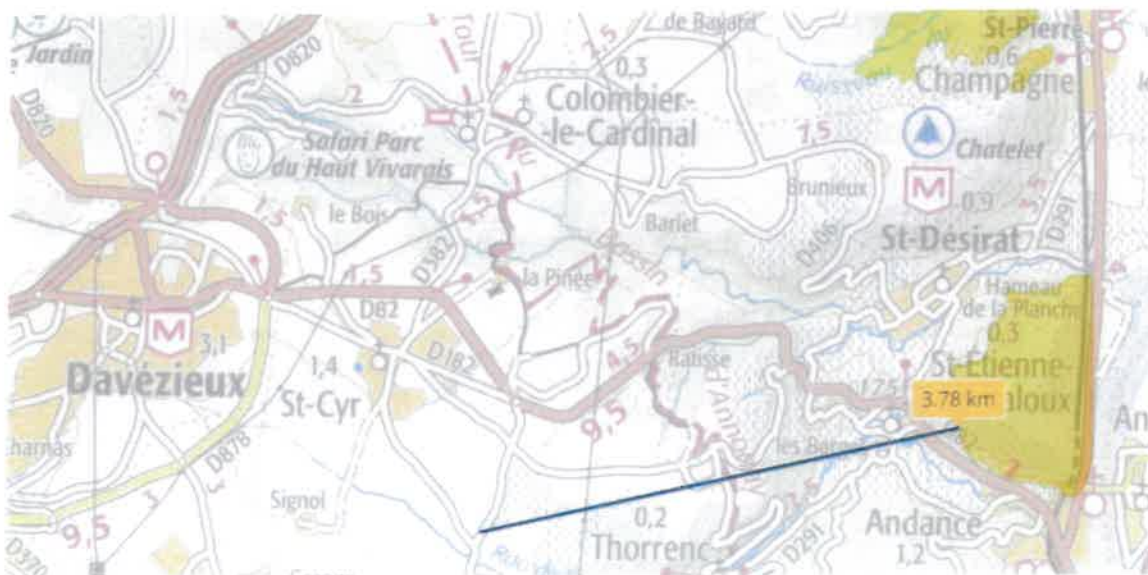
- 1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)
 2° catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes :

5-3 – Evaluation des incidences NATURA 2000

Le projet est il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

- oui
 non



- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

non

oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)

- Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) : environ 3,8 km

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

..... oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment)

non (pourquoi ?)

.....

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux

en période de basses eaux

en assec

hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)

autre :

.....
.....
.....

- Isolement du chantier

les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau

mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)

busage temporaire

pompage

autre :

.....

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

oui

non

Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ?

.....

A l'issue des travaux

- Mesures prises pour rétablir la libre circulation des poissons à l'issue des travaux
 - libre circulation du poisson
 - respecter la pente naturelle du cours d'eau
 - permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau
- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

Reconstitution de la berge et maintien de la section du cours d'eau

6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) : Sans objet

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) : Sans objet

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) : Les travaux ne sont pas de nature à aggraver les risques hydrauliques

7- Moyens de surveillance des travaux et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les travaux seront suivis par les techniciens de la régie d'assainissement et respecteront la réglementation en vigueur.

Pour information

EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues Autorisat
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Autorisation ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Déclaration.

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisat
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclara

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m Autorisat
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclara

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisat
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclara

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2 000 m³ Autorisat
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 Autorisat
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 Déclara

Si les travaux que vous souhaitez réaliser relèvent d'au moins une des rubriques mentionnées ci-dessus, vous êtes invité à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires, avant de déposer le présent formulaire.

ANNEXE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX ENVISAGES

